



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 12 décembre 2022
à 17h00

(Convocation en date du mardi 6 décembre 2022)
Séance retransmise

Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 80

Membres présents : 67

Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIoux (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérard THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) -

Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire

M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) a quitté la séance à 20h07. Il n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/247 pour lui et pour le compte de Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) ;

Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à 20h14. Elle a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES) à compter de la délibération n°22/247 ;

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a quitté la séance à 20h42. Elle n'a pas pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°22/259 pour elle et le compte de Mme Valérie CARTA (DENAIN).

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 13

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) a donné pouvoir à Mme Christine NELAIN (ABSCON),
Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES),
M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN),
Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN),
Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON),
M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS),
M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND),
Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Micheline WANNEPAIN (RAISMES),
M. Eddy ZDZIECH (RAISMES) a donné pouvoir à M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN),
Mme Nathalie COLIN (ROSULT) a donné pouvoir à M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND),
Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER)

Membres absents excusés : 8

M. Michel BLAISE (BELLAING), Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT)

PRÉCISIONS EN DÉBUT DE SÉANCE

Le 9 décembre 2022, M. Joshua HOCHART (DENAIN) a transmis par mail aux services de La Porte du Hainaut deux vœux pour inscription à l'ordre du jour de la présente séance.

Aussi, pour faire suite à cette demande, Monsieur le Président a souhaité rappeler ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en la matière : le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire relève d'un pouvoir discrétionnaire du Président. Toutefois, les Conseillers Communautaires tiennent notamment de leur mandat le droit de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont membres.

Ce droit de proposition des Conseillers Communautaires doit cependant s'exercer dans le respect du délai de convocation de cinq jours francs (soit avant le 6 décembre 2022) et ce, afin que tous les conseillers soient informés de ces projets.

Suite à cette demande non recevable, Monsieur le Président a souhaité apporter des éléments de réponse concernant les deux vœux proposés par M. Joshua HOCHART.

Vœux 1 – « Non aux éoliennes de Laplaigne »

Concernant le projet d'implantation du parc éolien de Laplaigne sur la commune belge de Brunehaut, le Président indique que toutes les mesures permettant de faire valoir les droits de La Porte du Hainaut ont déjà été prises.

En effet, pour information, une réunion de concertation règlementaire s'est tenue le 8 novembre dernier en présence de Monsieur Quiévy, Vice-Président, et Madame Imbert, Directrice Eco-responsabilité de la CAPH.

Le 16 novembre dernier, un courrier a été transmis au collège communal de Brunehaut et à la Commission Leuzoise pour les Energies du Futur indiquant que dans le cadre des compétences communautaires, la CAPH s'oppose à cette implantation qui porte préjudice à la biodiversité, à la préservation des zones humides, du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, de la forêt domaniale de Flines-lez-Mortagne, et qui porte atteinte aux paysages de notre territoire (Flines-lez-Mortagne, Mortagne-du-Nord, Maulde, Lecelles, et Thun-Saint-Amand).

Le Président précise également que dans le cas où les conclusions de la phase d'enquête préalable seraient défavorables, la CAPH voterait probablement une motion politique.

Vœux 2 – « Soutien à la proposition de loi visant à recalculer la TEOM portée par le député M. Sébastien CHENU »

Comme indiqué dans le vœu présenté, la proposition de loi de M. CHENU expose, par le motif de la justice fiscale, un abattement de 25% de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap.

Le Président rappelle à ce sujet que :

- La Porte du Hainaut a besoin d'un produit fiscal qui soit de nature à financer une partie importante de la collecte du tri et du traitement des déchets. Si ce produit n'est pas perçu dans sa totalité, il faut chercher à l'équilibrer par ailleurs.
- Pour consentir un abattement, l'Etat a deux options :
 - Soit, il considère que c'est l'assemblée délibérante qui accorde cet abattement, dans ce cas, il n'est pas compensable.
 - Soit, il considère que la loi accorde cet abattement et le régime de compensation n'est alors jamais garanti. Pour exemple, concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la compensation n'est que de 40 %.

Dans les deux cas, il n'y a pas d'autres choix, les taux devraient être réévalués.

- Si une taxe juste est souhaitée, celle-ci devrait être progressive et en fonction des revenus des ménages, des bénéfices des entreprises, et de la valeur du patrimoine.

En accordant un avantage particulier à une partie de la population comme il est proposé dans ce projet de loi, il y a une exonération des pauvres et des riches, sans distinction. La pression fiscale des autres catégories de la population est ainsi renforcée, comme les jeunes ménages locataires, les salariés au SMIC, ou encore les demandeurs d'emploi.

INTERVENTION ORALE

Projet de développement d'Arenberg Creative Mine

Présentation par Stéphane BOYEZ, DGA Pôle Développement territorial et durable

Cf. Annexe 1

DÉLIBÉRATIONS

22/222 Approbation des Procès-Verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire

Sans remarques sur les documents transmis, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/223 Commissions thématiques consultatives de La Porte du Hainaut : Élections pour la commune de Thiant

Suite aux nouvelles élections municipales et communautaires de Thiant qui se sont déroulées le 13 septembre dernier et afin de respecter la représentativité de la commune au sein des commissions consultatives de La Porte du Hainaut, le Conseil Communautaire décide :

- d'élire des membres de la commune de Thiant de chacune des commissions thématiques consultatives suivantes :
 - ✓ Madame Martine PREVOST dans la commission 'Emploi, insertion et économie sociale et solidaire',
 - ✓ Monsieur Philippe WAELKENS dans la commission 'Environnement, prévention des risques naturels et éco-responsabilité',
 - ✓ Madame Céline DUMAINE dans la commission 'Culture et animation territoriale',
 - ✓ Monsieur Michel HENNAUT dans la commission 'Vie sportive, Sport-santé et bien-être',
 - ✓ Monsieur Cédric DUQUESNOY dans la commission 'Gestion du cycle de l'eau et assainissement',
 - ✓ Madame Sylvaine GERARD dans la commission 'Stratégie numérique et communication digitale'.

Adoptée à l'unanimité

22/224 Renouvellement du parc de copieurs pour les services de La Porte du Hainaut : Autorisation de signature des marchés

Le marché actuel arrivant à échéance en mai prochain, la CAPH a procédé au renouvellement de ce dernier.

Ainsi, la CAO réunie le 5 décembre dernier a décidé de retenir la société TOSHIBA REGION NORD EST située à Villeneuve d'Ascq pour la solution acquisition maintenance.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du 27 juin 2022.
- d'approuver ce qui précède et d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés correspondant pour assurer les prestations d'acquisition et maintenance avec la société TOSHIBA REGION NORD EST.

Adoptée à l'unanimité

22/225 Souscription d'un contrat d'assurance - Risque de dommages aux biens : Autorisation de signature du marché

Le titulaire du marché actuel, sur les assurances lot 2 : « Dommages aux biens », a demandé la résiliation de son marché 5 mois avant l'échéance annuelle.

Avec l'aide du Cabinet Julien, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les services de la CAPH ont procédé à la réactualisation du cahier des charges et refait un point complet sur les biens de la collectivité.

Compte tenu de cette situation, la consultation n'a été lancée que début novembre avec une réception des offres fixée au 9 décembre 2022 rendant impossible la tenue d'une CAO avant la date du Conseil de ce jour.

Afin de permettre à la CAPH d'avoir un attributaire pour ce type de prestation et de continuer à être

assurée au 1^{er} janvier 2023, le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du 27 juin 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et procéder à l'exécution du marché d'assurance « Risques de Dommages aux Biens », après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.
- en cas d'absence d'offres, et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, d'autoriser la passation et la signature par Monsieur le Président d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables prévus à ce même article.

Adoptée à l'unanimité

22/226 Tableau des emplois contractuels : Modifications

Afin de pourvoir aux recrutements d'un(e) directeur(ice) du Site Minier d'Arenberg-Porte du Hainaut et d'un(e) adjoint(e) du Patrimoine, des postes devenus vacants, le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022.
- d'approuver la création des postes permanents suivants :
 - 1 poste de Directeur.ice du Site Minier d'Arenberg-Porte du Hainaut,
 - 1 poste d'Adjoint.e du patrimoine.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour, à compter du 1^{er} janvier 2023, du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires.

Adoptée à l'unanimité

22/227 Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités
--

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, le Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 12 mois pendant une période de 18 mois.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent.e contractuel.le pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
- de confirmer la création pour l'exercice 2023 d'un emploi d'attaché.e territorial.e contractuel.le à temps complet pour exercer les fonctions de chargé.e d'études dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Adoptée à la majorité
79 voix POUR
1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/228 Recrutement de vacataires

Afin d'assurer, ponctuellement, certaines fonctions d'accueil dans les médiathèques communautaires et de pouvoir proposer un service et une amplitude horaire large au public, il est proposé de recruter, le cas échéant, du personnel vacataire, en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022.
- d'approuver le recrutement de personnel vacataire afin d'exercer, le cas échéant, certaines fonctions d'accueil dans les médiathèques communautaires, selon les besoins.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Adoptée à la majorité
79 voix POUR
1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/229 Contrat Territoire d'Industrie : Poursuite du dispositif et participation au financement de son ingénierie
--

L'Etat a créé en 2019, un dispositif contractuel 'Territoires d'Industrie', en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de relancer les dynamiques industrielles de la France.

Cette initiative était guidée par trois principes :

- Une action ciblée sur 124 territoires de tradition industrielle,
- Un pilotage au niveau local, confié à la Région et aux intercommunalités mais également aux industriels au niveau de chaque territoire,
- La priorisation de moyens financiers, avec plus d'un milliard d'euros de l'Etat et des opérateurs nationaux orientés en priorité vers ces 124 territoires. Le Contrat du Territoire d'Industrie a couvert la période 2019-2022.

Au total, ce sont 146 Territoires d'Industrie qui couvrent aujourd'hui le territoire national, dont un Territoire d'Industrie regroupant les territoires des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut, Maubeuge Val de Sambre, Cambrai, Caudrésis-Catésis et Douaisis. Ces territoires sont invités à élaborer leur propre contrat « Territoire d'Industrie » pour la période 2023-2026.

Afin de soutenir la mise en œuvre du programme, les intercommunalités du Territoire d'Industrie Hainaut-Douaisis-Cambrésis, et la CCI Hauts-de-France, ont décidé de poursuivre le financement d'un poste de chef de projet, d'en assurer le portage administratif et d'y octroyer les moyens opérationnels nécessaires, au travers d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de deux ans.

Le Conseil Communautaire décide :

- de poursuivre l'engagement de La Porte du Hainaut au programme Territoires d'Industrie en autorisant Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Territoire d'Industrie » pour une période de deux ans.
- de contribuer à hauteur de 11 666,67 €/an au financement du poste de Chef de projet à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

22/230 Contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg : Rapport annuel 2021 sur le suivi et l'exécution du contrat
--

En 2013, la CAPH signe un contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg d'une durée de 25 ans. Un partenariat Public Privé avec la SAS PIMAWA, une société de projet dont l'actionnariat est composé de :

- Exterimmo (Groupe Caisse des dépôts) pour 81%,
- Bouygues Bâtiment Nord Est à hauteur de 18%,
- Bouygues Energie et Services pour 1%.

PIMAWA devient l'interlocuteur principal de la CAPH concernant l'exécution du contrat, notamment pour la partie réhabilitation/construction au démarrage du contrat il y a 7 ans et maintenant dans la partie entretien/maintenance à la livraison des bâtiments.

Chaque année, PIMAWA a l'obligation de présenter et envoyer un rapport annuel d'activité de l'année N-1. Ce dernier est confié par la CAPH au Cabinet spécialisé Finance Consult pour bénéficier d'un jugement objectif et éclairé du rapport et des activités retracées.

Le rapport 2021 a fait l'objet d'une analyse, avec les conclusions suivantes :

- ✓ le rapport 2021 est complet et répond davantage aux attentes de la CAPH grâce au travail approfondi réalisé sur le rapport 2020,
- ✓ toutes les pièces réglementaires et contractuelles requises sont fournies,
- ✓ les travaux menés par PIMAWA respectent les obligations contractuelles envers la CAPH,
- ✓ PIMAWA s'engage à travailler davantage avec la CAPH sur les optimisations énergétiques possibles.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport 2021 présenté par PIMAWA.

22/231 SIAVED : Actualisation des statuts
--

Cette délibération acte les changements de statuts du SIAVED visant notamment à préciser le périmètre de ses compétences.

Jusqu'à présent, le SIAVED est un syndicat mixte fermé à la carte qui porte les compétences suivantes :

- le « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- la « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », auquel est rattaché, notamment, la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri,
- et la « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée à la fois par la collecte en porte à porte et la collecte des points d'apport volontaire.

Tout en restant sur un périmètre de compétences constant, les trois compétences citées précédemment vont évoluer de la façon suivante.

Dans ses nouveaux statuts, le SIAVED aura deux grands pôles de compétences :

- Le premier portera sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers qui comprendra :
 - les opérations de tri,
 - la création et la gestion des déchèteries et de ressourceries,

- l'exploitation de Centre de Valorisation Energétique (CVE),
 - la création ainsi que l'exploitation des réseaux de chaleur ou froid issus de CVE.
- Le second, pour sa part, couvrira la collecte dans toutes ses modalités ainsi que les programmes de prévention et de réemploi et les ambassadeurs du tri.

Le Conseil Communautaire décide :

- de proposer la modification des statuts telle que définie dans le projet annexé à la présente délibération et prévoyant :
 - Dans le « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », le programme de prévention des déchets, comprenant notamment le réemploi, intègrent la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » conformément aux articles L. 541-1, L. 541-1-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du Code de l'environnement ; la « Gestion de la fonction tri – conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » intègre le « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » en application de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, entraînant la suppression de la carte correspondante ;
 - la gestion éventuelle de recycleries dans le traitement est plus adaptée que celle des ressourceries qui est une notion définie par une marque et donc restreinte dans sa définition ;
 - l'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique relève du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
 - la « collecte des déchets ménagers et assimilés » intègre en sus explicitement la prévention ;
 - par délibérations concordantes du membre et du syndicat, un transfert complémentaire de compétence en faveur de la collecte puisse s'opérer ;
 - la représentation soit modifiée comme suit :
 - Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
 - Et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).
 - les contributions des membres sont redéfinies pour la compétence obligatoire, pour la compétence optionnelle et pour les charges de structures.
- d'approuver et adopter par conséquent les nouveaux statuts.

Adoptée à l'unanimité

22/232 Médiathèques Communautaires : Modalités d'achèvement du transfert

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement de la lecture publique voté à l'unanimité en décembre 2021, La Porte du Hainaut s'est engagée à clarifier la gouvernance des médiathèques communautaires et à achever le processus de transfert initié en 2001.

Pour rappel, 3 grands enjeux avaient été définis par ce schéma :

- ✓ la gouvernance du réseau,
- ✓ le développement des services,
- ✓ le développement du travail en réseau, au service de médiathèques plus accessibles, connectées, inclusives et conviviales.

Cette clarification se traduit notamment par l'achèvement du processus de transfert et l'intégration des personnels dédiés au service de la lecture publique dans les équipements transférés.

Cette décision implique :

- de mettre fin aux conventions de mise à disposition de service existantes,
- d'intégrer les personnels municipaux nécessaires au fonctionnement des médiathèques communautaires de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escautpont, Hordain, Saint-Amand-les-Eaux, Trith-Saint-Léger, sous-réserve de la décision conjointe des communes concernées, de la

- consultation préalable de leur comité technique respectif,
- o d'assurer le fonctionnement courant de ces équipements, et par conséquent de mettre fin aux remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, dès lors que ceux-ci seront pris directement en charge par l'EPCL.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du transfert des agents au 1^{er} janvier 2023, selon les situations statutaires et selon les modalités de transfert précisées dans les fiches d'impact élaborées conjointement par les communes et la CAPH. Ces éléments sont repris ci-dessous :

BELLAING	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon	statutaire	statutaire	
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	
Evolution de carrière	selon grille indiciaire de la FPT	selon grille indiciaire de la FPT	
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	1 607 H annualisé - pas de CET	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'arrt/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	
Congés			
Télétravail	Non mis en place	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Véhicule personnel frais de déplacement sur justificatifs	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	RIFSEEP	RIFSEEP	
Mutuelle d'entreprise	NEANT	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire [décès-incapacité-invalidité]	NEANT	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation maximale de l'employeur (199€/an/agent) organisme PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner	NEANT	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	
Comité d'entreprise	NEANT	Comité d'Œuvres Sociales	

DENAIN	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon	statutaire	statutaire	
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	
Evolution de carrière	selon grille indiciaire de la FPT	selon grille indiciaire de la FPT	
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	1607h (37h00 hebdo + 25j) de congés et crédit de 12j d'arrt/an). Journées de fractionnement. COMPTE EPARGNE TEMPS	1607h (35h50 + 25j) de congés et crédit de 5j d'arrt/an). Journées de fractionnement. COMPTE EPARGNE TEMPS	
Congés			
Télétravail	Télétravail uniquement pendant la crise sanitaire	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Lieu de l'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatif	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	RIFSEEP + prime annuelle 1342€ Brut/an + Indemnité de chaussures et petits équipements 65,48€ brut/an	RIFSEEP + prime annuelle 1 342€ brut	
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent/ 8,05€ de participation maximum/ mois de l'employeur si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire (décès-incapacité-invalidité)	A la charge de l'agent/ 9,08€ de participation maximum/ mois de l'employeur si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation maximale de l'employeur (249€/an/agent) organisme PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner	Restauration municipale	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	

Proc

Communauté
CC 2014-2027

DOUCHY-LES-MINES	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Non Titulaire	Non titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon			
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE			
Evolution de carrière			
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	1 607 h (38 h hebdo + 25 j de congés et crédit de 18j d'artt -1j solidarité/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'artt/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	
Congés			
Télétravail	3 jours maximum/semaine si missions éligibles	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Frais de déplacement sur justificatifs	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	RIFSEEP + allocation annuelle	RIFSEEP + allocation annuelle	
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent/50€ de participation maximum/mois (montant réparti selon choix de l'agent) de l'employeur si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire (décès-incapacité-invalidité)		A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation maximale de l'employeur (199€/an/agent) organisme PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner		Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	
Comité d'entreprise	Comité d'Œuvres Sociales	Comité d'Œuvres Sociales	

ESCAUTPONT	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	Statut de la fonction publique territoriale	Statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon	Statutaire	Statutaire	
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE	Elaboration des lignes directrices de gestion en projet	Lignes directrices de gestion	
Evolution de carrière	Grille indiciaire de la fonction publique territoriale	selon grille indiciaire de la FPF	
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	1607h (35h future délibération le 25.02.2022)	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'artt/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	
Congés	CET à mettre en place (délibérations des 01.12.2011 et 10.09.2020)		
Télétravail	/	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	I.A.T, Indemnité de risques et de sujétions spéciales, indemnité de résidence	RIFSEEP	
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire (décès-incapacité-invalidité)	A la charge de l'agent, /8€ de participation	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	En projet	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner	Néant	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	
Comité d'entreprise	Néant	Comité d'Œuvres Sociales	

Communauté
CC 12/12/202

HORDAIN	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Non titulaire emploi non permanent	Non titulaire emploi non permanent
Règles régissant la fonction	Statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon			
Promotions de grade			
Évolution de carrière			
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	mardi / mercredi/ jeudi/ vendredi/ samedi	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'art/an). Journées de fractionnement	
Congés	2,5 j/ mois soit 30 j/an	COMPTE EPARGNE TEMPS	
Télétravail	Autorisé	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Médiathèque d'Hordain - 11 rue des Ecoles - 59111 Hordain	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Frais déplacement sur justificatif	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	prime annuelle - CIA	Prime annuelle - RIFSEEP	
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire (décès-incapacité-invalidité)	non	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation de l'employeur PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner	Valeur faciale 8,40 € (prise en charge 60% par l'employeur)	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	
Comité d'entreprise	Comité d'Œuvres Sociales (prime annuelle "13ème mois")	Comité d'Œuvres Sociales	

TRITH-SAINTE-LEGER	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
	Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale	
Avancement d'échelon	statutaire	statutaire	
Promotions de grade	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	
Évolution de carrière	selon grille indiciaire de la FPT	selon grille indiciaire de la FPT	
Emploi	Fiche de poste	Même emploi	
Organisation du temps de travail	1 607 h (36 h 00 hebdo + 25 j de congés et crédit de 6 j d'art/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'art/an). Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS	
Congés			
Télétravail	Non mis en place	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	
Résidence Administrative	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	
Frais de déplacement	Véhicule personnel frais de déplacement sur justificatifs	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs	
Primes et autres rémunérations accessoires	13ème mois - RIFSEEP	13ème mois - RIFSEEP	
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent/28,25 Euros de participation par mois pour une personne si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Contrat garantie maintien de salaire (décès-incapacité-invalidité)	A la charge de l'agent/20 Euros de participation maximum par mois	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé	
Organisme d'Œuvres Sociales	plurelya via le CDG 59	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA	
Chèques déjeuner	non	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)	
Comité d'entreprise	amicale du Personnel communal	Comité d'Œuvres Sociales	

SAINT-AMAND-LES-EAUX	Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	
	COMMUNE	CAPH
Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale
Avancement d'échelon	statutaire	statutaire
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Evolution de carrière	selon grille indiciaire de la FPT	selon grille indiciaire de la FPT
Emploi	Fiche de poste	Même emploi
Organisation du temps de travail	1 607 h (37h00 hebdo + 266h40 de congés ou 38h45 hebdo + 266h40 de congés + 12 RTT) + 2 jours de bonifications sous conditions COMPTE EPARGNE TEMPS	1 607 h (35 h 50 hebdo + 25 j de congés et crédit de 5 j d'art/an), Journées de fractionnement COMPTE EPARGNE TEMPS
Congés		
Télétravail	1 jour maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction
Résidence Administrative	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle
Frais de déplacement	Véhicule de service/ frais de déplacement sur justificatifs	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs
Primes et autres rémunérations accessoires	RIFSEEP	RIFSEEP
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent/20 € de participation par mois si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé
Contrat garantie maintien de salaire (décès - incapacité - invalidité)	A la charge de l'agent/20 € de participation par mois si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation maximale de l'employeur (199€/an/agent) organisme PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA
chèques déjeuner	Valeur faciale 8€ (prise en charge 60% par l'employeur/40% par l'agent)	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40% par l'agent)
Comité d'entreprise	Comité d'Œuvres Sociales	Comité d'Œuvres Sociales

- consécutivement au transfert des personnels, de mettre fin au 1^{er} janvier 2023 aux conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées.
- de prendre acte de la substitution des communes par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut au sein des contrats en cours relatifs à l'activité des médiathèques transférées, au 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de services pour le pôle culturel de Saint-Amand-les-Eaux afin d'en limiter le périmètre au théâtre et à l'espace associé avec effet au 1^{er} janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

78 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

1 voix ABSTENTION (Joshua HOCHART, Denain)

22/233 Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature de Raismes, Port fluvial de La Porte du Hainaut de Saint-Amand-les-Eaux : Fin anticipée des contrats

d'affermage

Pour rappel, eu égard à des contraintes spécifiques d'exploitation et du caractère commercial des équipements, l'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut intervient dans le cadre d'une DSP, Délégation de Service Public, depuis 2009 pour la gestion et l'animation du Port de Plaisance communautaire à Saint-Amand-les-Eaux, et également depuis 2012 pour la gestion et l'animation du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut à Raismes.

Cependant, les bilans et évaluations menés ces dernières années font apparaître que le modèle économique actuel (entrée gratuite, tarifs de prestations plafonnés et accessibles au plus grand nombre, nombreuses gratuités...) ne permet pas au fermier d'assurer la gestion, la maintenance et l'entretien du site dans des conditions pleinement satisfaisantes.

De plus, le cœur de métier d'un Office de Tourisme consiste en l'accueil, l'animation, la promotion et la coordination des acteurs touristiques du territoire. Désormais, l'objectif est de pouvoir assurer dans de meilleures conditions, la gestion et l'entretien des espaces verts et des bâtiments, pour lesquels une optimisation de coûts et des économies d'échelle pourraient être réalisées, tout en respectant mieux les grands principes d'entretien durable des espaces verts communautaires.

Pour être plus précis :

- La Porte du Hainaut reprendra en charge directe, la gestion technique des sites (bâtiment, équipements et infrastructures, espaces verts et abords),
- Et elle confiera à l'Office de Tourisme, l'accueil des publics, l'animation des lieux et l'exploitation commerciale des installations.

Une nouvelle convention d'objectifs sera rédigée courant du 1er semestre 2023, compte tenu des priorités stratégiques qui seront validées dans le Schéma de développement touristique et des loisirs communautaires. Durant la phase d'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs, c'est l'actuelle convention d'objectifs qui servira de base contractuelle jusqu'à adoption définitive du nouveau document.

Le schéma de développement touristique et des loisirs de La Porte du Hainaut aura vocation à redéfinir les priorités d'actions, les missions confiées et les moyens alloués à l'Office de tourisme dans la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions validés par les élus et ainsi de remanier les relations contractuelles entre les deux structures.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la fin anticipée des contrats d'affermage afférents à la gestion et l'animation d'une part du Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature à Raismes, et d'autres part du Port fluvial de La Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux. La résiliation des contrats d'affermage sera effective en date du 1er janvier 2023, d'un commun accord et sans aucune indemnisation entre La Porte du Hainaut et l'Office de Tourisme, qui prendra dans ce cadre une délibération concordante.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements, juridiques et comptables nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/234 Convention Territoriale Globale CAF : Engagement de la CAPH pour lancer la procédure d'élaboration de la convention

Depuis deux ans, la CAF a acté une refonte du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec les communes et les partenaires associatifs. Elle s'engage vers une nouvelle contractualisation sur la base d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui implique dorénavant les EPCI. Pour les collectivités, la signature de ce contrat d'engagements, d'une durée de 4 ans, est rendu obligatoire pour percevoir

certaines aides de la CAF et continuer à délivrer une offre de services aux familles.

Néanmoins, cette évolution doit être envisagée comme une opportunité pour la CAPH de renforcer un dialogue renouvelé et structurant avec la CAF, et de faire converger ses priorités en termes de cohésion sociale et de développement local, d'appui aux petites communes et d'articuler ses politiques communautaires au plus près des besoins des communes.

Par cette délibération, La Porte du Hainaut s'engage auprès de la CAF du Nord dans la première étape de diagnostic préalable à l'élaboration de la CTG dès janvier 2023. Les conventions d'objectifs et de financement devront toutefois être validées par les conseils municipaux des communes membres de la CAPH qui sont concernées par cette disposition.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'engager en 2023 les négociations avec la CAF et les communes concernées en vue de définir les modalités et orientations d'une Convention Territoriale Globale.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/235	Lutte contre les conduites addictives : Convention entre la CAPH et la CAVM dans le cadre du financement pour le dispositif 'Accompagnement Individuel Renforcé' (AIR)
---------------	---

La lutte contre toutes les formes de conduites addictives est une priorité partagée par tous. Au-delà d'une mobilisation nationale, les deux agglomérations, Valenciennes Métropole et La Porte du Hainaut s'engagent également et soulignent l'importance de faire évoluer les représentations et les comportements des citoyens en lien avec les acteurs en présence au niveau local.

Cette mobilisation contre les addictions revêt un caractère global, tant sur le plan sanitaire que social, dans une logique de santé, de prévention de la délinquance et du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

En effet, l'alcool est largement impliqué dans les violences du quotidien, notamment intrafamiliales, mais aussi les accidents mortels routiers et l'insécurité liée au trafic de drogues n'épargne aucune ville, ni aucun territoire rural.

Conscients de cette réalité, les élus des deux Communautés d'Agglomération, sur la sollicitation du parquet de Valenciennes, ont construit un dispositif d'accompagnement individualisé qui intègre la dimension de la prévention des risques et de la réitération.

Ce dispositif dénommé AIR (Accompagnement Individuel Renforcé) est établi dans un cadre d'alternatives aux poursuites et reste orienté vers la prévention de la récidive en favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Le public visé sont les hommes et femmes majeur(e)s, consommateurs de substances psychoactives et plus globalement concernés par des comportements à risque ou des problématiques addictives récidivistes.

En 2021, sur 118 personnes (106 hommes et 12 femmes) accompagnées sur l'arrondissement de Valenciennes, 58 étaient domiciliées sur le territoire de La Porte du Hainaut dont 17 en quartier Politique de la Ville.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole une participation financière de 10 000 € au titre du cofinancement du dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé sur l'arrondissement pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

22/237 Budget Principal : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2022
--

L'instauration au 1er janvier 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la CAPH a donné lieu à un recours près le Tribunal Administratif de Lille en vue d'annuler la décision. La conséquence de ce contentieux pourrait être de devoir reverser le produit de la TEOM perçu en 2021, soit 16,6 M€. Aussi, il a été décidé de provisionner une partie des sommes en fonction des équilibres budgétaires, soit 4 M€ en 2021 et 4 M€ en 2022.

Le Conseil Communautaire décide :

- pour 2022, la constitution d'une provision pour risque financier à hauteur de quatre millions d'euros (4 000 000 €) au titre du risque présenté par le recours intenté contre la délibération n°20/076 du 14 septembre 2020.
- d'exécuter les crédits au compte 6815 du budget principal inscrits au budget supplémentaire 2022.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/238 Budget Principal 2022 (400) : Décision Modificative n°2

Cette décision modificative permet notamment de donner les moyens nécessaires à la clôture des comptes. L'exécution des budgets annexes ayant connu des difficultés, liées essentiellement à des retards dans la perception de subventions ou dans la cession d'actifs, l'équilibre nécessite de verser des subventions ou des avances alors qu'il était prévu que des budgets reversent des excédents au budget principal.

Ces modifications sont financées par l'ajustement de dépenses qui ne donneront pas lieu à exécution en 2022 et par une augmentation du besoin d'emprunt.

SYNTHESE DE LA DM N°2 - 2022 BUDGET PRINCIPAL - 40000		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		9 391 288,00	9 391 288,00
Emprunts en euros			3 597 305,00
Propositions nouvelles		3 823 104,00	0,00
Opérations d'ordre		5 568 184,00	5 568 184,00
Virement de la section de fonctionnement (021)			225 799,00
FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Propositions nouvelles		-225 799,00	0,00
Opérations d'ordre		0,00	0,00
Virement à la section d'investissement (023)		225 799,00	
TOTAL		9 391 288,00	9 391 288,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal (400) de 2022.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/239 Budget Annexe PLIE 2022 (402) : Décision Modificative n°1

La décision modificative permet d'ajuster les crédits en matière de charges de personnel et de recettes de subventions.

VUE GLOBALE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE PLIE - 2022 - 40200 (EN €)										
DEPENSES					RECETTES					
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM1 2022	TOTAL		
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	405 172,00		405 172,00	013	Admissions de charges	15 600,00		15 600,00
	012	Charges de personnel	404 500,00	25 000,00	429 500,00	74	Participations	814 072,00	498 363,00	1 312 435,00
	65	Contingents, participations et subventions	20 100,00	473 363,00	493 463,00	75	Autres recettes	100,00		100,00
		Mouvements réels	829 772,00	498 363,00	1 328 135,00		Mouvements réels	829 772,00	498 363,00	1 328 135,00
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00
		TOTAL	829 772,00	498 363,00	1 328 135,00	TOTAL	829 772,00	498 363,00	1 328 135,00	
DEPENSES		829 772,00	498 363,00	1 328 135,00	RECETTES		829 772,00	498 363,00	1 328 135,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du PLIE (402) de 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/240 Budget Annexe L'Ecaillon 2022 (407) : Décision Modificative n°1

Du fait du décalage de la cession prévue au budget, la DM permet d'inscrire une avance du budget principal de 100 K€.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 40700 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DMI 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DMI 2022	TOTAL
F O N C T .	011 Acquisitions de terrains et travaux	84 000,00		84 000,00	70 Cessions	189 580,00	-100 000,00	89 580,00
	Mouvements réels	84 000,00	0,00	84 000,00	Mouvements réels	189 580,00	-100 000,00	89 580,00
	Opérations d'ordre	1 348 739,00		1 348 739,00	Opérations d'ordre	1 243 159,00	100 000,00	1 343 159,00
	Mouvements d'ordre	1 348 739,00	0,00	1 348 739,00	Mouvements d'ordre	1 243 159,00	100 000,00	1 343 159,00
	TOTAL	1 432 739,00	0,00	1 432 739,00	TOTAL	1 432 739,00	0,00	1 432 739,00
I N V .					001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 999,71		29 999,71
	16 Reversement d'avance au budget principal	135 579,71		135 579,71	16 Avance du Budget Principal	0,00	100 000,00	100 000,00
	Mouvements réels	135 579,71	0,00	135 579,71	Mouvements réels	29 999,71	100 000,00	129 999,71
	Opérations d'ordre	1 243 159,00	100 000,00	1 343 159,00	Opérations d'ordre	1 348 739,00		1 348 739,00
	Mouvements d'ordre	1 243 159,00	100 000,00	1 343 159,00	Mouvements d'ordre	1 348 739,00	0,00	1 348 739,00
	TOTAL	1 378 738,71	100 000,00	1 478 738,71	TOTAL	1 378 738,71	100 000,00	1 478 738,71
DEPENSES		2 811 477,71	100 000,00	2 911 477,71	RECETTES	2 811 477,71	100 000,00	2 911 477,71

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe L'Ecaillon (407) de 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/241 Budget Annexe Arenberg Creative Mine 2022 (408) : Décision Modificative n°2

Il s'agit par cette DM d'abonder en fonctionnement les crédits de dépenses énergétiques et d'intérêts de la dette. En contrepartie, la subvention d'équilibre du budget principal passe de 1,25 M€ à 1,3 M€.

En investissement, le décalage de l'encaissement des subventions et la prise en charge du besoin de financement par subvention plutôt que par emprunt ont pour conséquence un complément de subventions d'équilibre du budget principal de 478 500 €.

SYNTHÈSE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022 - BUDGET ARENBERG CREATIVE MINE - 40800	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Emprunts en euros	0,00	-488 500,00
Propositions nouvelles	0,00	478 500,00
Opérations d'ordre	0,00	10 000,00
FONCTIONNEMENT	47 984,00	47 984,00
Propositions nouvelles	37 984,00	0,00
Subvention d'équilibre	-	47 984,00
Opérations d'ordre	10 000,00	0,00
TOTAL	47 984,00	47 984,00

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €)										
DEPENSES				RECETTES						
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM2 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DM2 2022	TOTAL		
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	1 118 804,00	32 984,00	1 151 818,00					
	65	Contingents, participations et subventions	139 000,00		139 000,00					
	66	Intérêts de la dette	262 800,00	5 000,00	267 800,00	74	Participations	1 252 450,00	47 984,00	1 300 434,00
	67	Autres dépenses			0,00	70-75-77	Autres recettes	274 984,00		274 984,00
		Mouvements réels	1 520 434,00	37 984,00	1 558 418,00		Mouvements réels	1 527 434,00	47 984,00	1 575 418,00
		Opérations d'ordre	10 000,00	10 000,00	20 000,00		Opérations d'ordre	3 000,00		3 000,00
		Mouvements d'ordre	10 000,00	10 000,00	20 000,00		Mouvements d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
		TOTAL	1 530 434,00	47 984,00	1 578 418,00		TOTAL	1 530 434,00	47 984,00	1 578 418,00
I N V E S T I S S E M E N T	001	Salde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 760 785,94		4 760 785,94					
	20-204-21-23	Dépenses d'équipement brut	679 409,68		679 409,68	13	Subventions	5 652 075,82	478 500,00	6 130 575,82
						16	Emprunts	488 500,00	-488 500,00	0,00
	16	Remboursement capital de la dette	710 380,00		710 380,00	165-167-5	Autres recettes	3 000,00		3 000,00
		Mouvements réels	6 150 575,62	0,00	6 150 575,62		Mouvements réels	6 143 575,82	-10 000,00	6 133 575,82
		Opérations d'ordre	94 000,00		94 000,00		Opérations d'ordre	101 000,00	10 000,00	111 000,00
		Mouvements d'ordre	94 000,00	0,00	94 000,00		Mouvements d'ordre	101 000,00	10 000,00	111 000,00
		TOTAL	6 244 575,62	0,00	6 244 575,62		TOTAL	6 244 575,62	0,00	6 244 575,62
DEPENSES		7 775 009,62	47 984,00	7 822 993,62	RECETTES		7 775 009,62	47 984,00	7 822 993,62	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408) de 2022.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/242 Budget Annexe Le Marillon 2022 (409) : Décision Modificative n°1

Le report d'une cession, comme pour le budget annexe de L'Ecaillon, oblige à verser une avance à ce budget qui sera clôturé au 31 décembre 2022 et dont les opérations seront réintégrées au sein du budget annexe Aménagement de Zones d'Activités, créé au 1er janvier 2023.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2022 - BUDGET ANNEXE LE MARILLON - 40900 (EN €)										
DEPENSES				RECETTES						
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DMI 2022	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2022	DMI 2022	TOTAL		
F O N C T	011	Acquisitions de terrains et travaux	99 200,00		99 200,00	70	Cessions	119 096,00	-119 096,00	0,00
		Mouvements réels	99 200,00	0,00	99 200,00		Mouvements réels	119 096,00	-119 096,00	0,00
		Opérations d'ordre	5 783 618,00		5 783 618,00		Opérations d'ordre	5 783 722,00	119 096,00	5 882 818,00
		Mouvements d'ordre	5 783 618,00	0,00	5 783 618,00		Mouvements d'ordre	5 783 722,00	119 096,00	5 882 818,00
		TOTAL	5 882 818,00	0,00	5 882 818,00		TOTAL	5 882 818,00	0,00	5 882 818,00
I N V	16	Reversement d'avance au budget principal	19 496,00		19 496,00	16	Avance du Budget Principal	0,00	119 096,00	119 096,00
	165	Dépôts et cautionnements	400,00		400,00					
		Mouvements réels	19 896,00	0,00	19 896,00		Mouvements réels	0,00	119 096,00	119 096,00
		Opérations d'ordre	5 783 722,00	119 096,00	5 882 818,00		Opérations d'ordre	5 783 618,00		5 783 618,00
		Mouvements d'ordre	5 783 722,00	119 096,00	5 882 818,00		Mouvements d'ordre	5 783 618,00	0,00	5 783 618,00
	TOTAL	5 783 618,00	119 096,00	5 902 714,00		TOTAL	5 783 618,00	119 096,00	5 902 714,00	
DEPENSES		11 666 436,00	119 096,00	11 785 532,00	RECETTES		11 666 436,00	119 096,00	11 785 532,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Le Marillon (409) de 2022.

Adoptée à l'unanimité

22/243 Budget Annexe relatif à la Zone d'Activités Le Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Clôture définitive

Comme annoncé juste avant, il s'agit ici d'acter la clôture du budget annexe du Marillon, dont les opérations seront gérées dans le nouveau budget annexe d'aménagement de Zones.

Le Conseil Communautaire décide :

- la clôture définitive du Budget Annexe Le Marillon (409) au 31 décembre 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes comptables et juridiques correspondants.

Adoptée à l'unanimité

22/244 Impositions locales : Fixation des taux pour 2023

Il est proposé une stabilité des taux des impositions locales, mis à part pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En effet, le coefficient de revalorisation des bases foncières explose en 2022. Après avoir atteint + 3,4% en 2021, il devrait être de 6,5% en 2022.

Or, cette revalorisation s'applique aux bases de la TEOM et les difficultés croissantes de la population et des entreprises dans un contexte inflationniste la rend difficilement supportable. C'est pourquoi, il vous est proposé d'absorber cette hausse en maintenant le produit de la TEOM au niveau de celui de 2021 et de baisser le taux à 14,58%.

Le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire sur 2023, les taux de fiscalité de 2022, pour toute la fiscalité hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle le taux est ramené à 14,58% en 2023

conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur le territoire de la CAPH.

- en conséquence, de fixer les taux à :
 - 31,13% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - 3,28% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB),
 - 11,71% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale (THRS),
 - 14,58% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taux harmonisé sur l'ensemble du territoire de la CAPH (TEOM).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les états 1259FPU et 1259TEOM, conformément à la décision de maintien des taux.

Adoptée à la majorité

59 voix POUR

17 voix CONTRE (Joshua HOCHART, Denain ; Michèle DANDOIS, Denain ; Régine GUILAIN, Douchy-les-Mines ; Francis WOJTOWICZ, Douchy-les-Mines ; Annick TRIOUX, Escaudain ; Catherine MERCIER, Escaudain ; Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux ; Noura ATMANI, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Cécile GRASSO-NOWAK, Saint-Amand-les-Eaux ; Jean-Marc MONDINO, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Hélène DA SILVA-COLLIER, Saint-Amand-les-Eaux, Didier LEGRAIN, Saint-Amand-les-Eaux, Pascale TEITE, Saint-Amand-les-Eaux ; Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux ; Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger ; Jacques DELCROIX, Wavrechain-sous-Denain).

4 voix ABSTENTION (Ludovic ZIENTEK, Bouchain pour son compte et celui de Eddy ZDZIECH, Raismes ; Any BROWERS, Bouchain ; Stéphanie WATTIEZ, Thiant).

22/245	Compétences 'Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations' (GEMAPI) : Fixation du produit pour 2023
---------------	--

Après avoir pris connaissance des contributions des deux syndicats pour 2023, le produit de GEMAPI reste stable à 800 000 € pour 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de 2023 à 800 000 €.

Adoptée à la majorité

79 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

22/246	Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2023
---------------	--

En application des règles inscrites au pacte de solidarité communautaire, la dotation de solidarité communautaire a été recalculée pour chaque commune dans l'enveloppe de 9 185 632 €. Ces dotations vous seront notifiées dès la délibération rendue exécutoire.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2023 tels qu'ils figurent ci-dessous, et qui seront versés en trois fois aux communes.

**Pacte de solidarité communautaire
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023**

Données: Critères de répartition des dotations 2022 DGCL

Communes CAPH	Population légale INSEE	DSC 2022	PART REGLEMENTAIRE 2023		PART LIBRE 2023		GARANTIE ET SYNTHESE				
			Ecart de revenu/habitant 30%	Insuffisance PFI/habitant 70%	Insuffisance de FF et écart d'effort fiscal	Communes en contrat de ville	TOTAL DSC 2022 avant garantie	Garantie de ressources communales	DSC 2023	EVOLUTION DE LA DSC	
										EN %	EN €
<i>pour calculs intermédiaires</i>		9 185 632 €	1 073 444 €	2 504 704 €	5 072 770 €	294 452 €	8 945 371 €	240 261 €	9 185 632 €		
Abscon	4 343	300 666 €	28 044 €	80 845 €	148 988 €		257 876 €	35 631 €	293 508 €	-2,4%	-7 159
Avesnes le Sec	1 466	95 154 €	6 889 €	27 219 €	35 291 €		89 398 €	3 268 €	92 666 €	-2,6%	-2 487
Bellain	1 273	76 351 €	6 455 €	22 099 €	42 863 €	3 273 €	74 690 €	0 €	74 690 €	-2,2%	-1 661
Bouchain	3 964	85 169 €	21 143 €	48 815 €	0 €		69 958 €	6 666 €	76 624 €	-10,0%	-8 545
Bousianès	352	21 276 €	1 362 €	6 367 €	11 513 €		19 242 €	1 499 €	20 741 €	-2,5%	-535
Brillon	780	41 858 €	3 141 €	12 497 €	20 262 €		35 899 €	4 963 €	40 862 €	-2,4%	-996
Brûlle Saint Amand	1 682	106 364 €	8 030 €	32 949 €	59 308 €		100 288 €	3 290 €	103 578 €	-2,6%	-2 786
Château l'Abbaye	872	55 801 €	3 859 €	16 878 €	35 706 €		56 443 €	0 €	56 443 €	1,2%	642
Denain	19 999	1 501 756 €	202 171 €	338 613 €	900 500 €	68 510 €	1 509 794 €	0 €	1 509 794 €	0,5%	8 038
Dauchy les Mines	10 325	736 044 €	77 046 €	178 563 €	467 406 €	35 016 €	758 032 €	0 €	758 032 €	3,0%	21 988
Emerchicourt	0	17 655 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	-100,0%	-17 655
Escaudain	9 725	744 876 €	82 044 €	184 795 €	471 024 €	32 825 €	770 689 €	0 €	770 689 €	3,5%	25 613
Escaupont	4 236	351 560 €	33 100 €	76 147 €	241 617 €	13 994 €	364 857 €	0 €	364 857 €	3,8%	13 297
Flines les Mortagne	1 660	109 251 €	7 833 €	32 867 €	59 258 €		99 957 €	6 516 €	106 473 €	-2,5%	-2 777
Hasnon	3 949	244 143 €	19 710 €	74 692 €	156 850 €		251 252 €	0 €	251 252 €	2,9%	7 109
Haispres	2 700	167 972 €	14 876 €	48 693 €	86 137 €		149 706 €	14 111 €	163 817 €	-2,5%	-4 155
Haulchin	2 366	47 988 €	13 860 €	30 751 €	0 €		44 612 €	1 089 €	45 701 €	-4,8%	-2 287
Haveluy	3 310	262 240 €	25 887 €	61 107 €	185 606 €	10 313 €	282 913 €	0 €	282 913 €	7,9%	20 673
Hézésmes	1 988	133 864 €	10 921 €	39 588 €	57 369 €		107 679 €	23 204 €	130 883 €	-2,2%	-2 982
Hérin	4 156	290 803 €	25 051 €	74 590 €	191 708 €		291 348 €	0 €	291 348 €	0,2%	546
Hordain	1 432	15 624 €	7 480 €	8 320 €	0 €		15 800 €	0 €	15 800 €	1,1%	174
La Sentinelle	3 133	175 606 €	20 692 €	44 262 €	98 392 €	9 394 €	172 740 €	0 €	172 740 €	-1,6%	-2 866
Lecelles	2 902	177 771 €	11 412 €	45 605 €	74 627 €		131 643 €	42 475 €	174 119 €	-2,1%	-3 652
Lieu Saint Amand	1 441	14 372 €	7 598 €	8 953 €	0 €		16 551 €	0 €	16 551 €	1,1%	179
Lourches	3 970	296 406 €	40 199 €	68 012 €	184 861 €	13 707 €	306 779 €	0 €	306 779 €	3,5%	10 373
Marquette en Ostrevant	1 909	118 850 €	11 485 €	37 048 €	37 088 €		105 622 €	10 302 €	115 924 €	-2,5%	-2 926
Mastaing	884	19 842 €	4 148 €	11 643 €	0 €		15 791 €	1 814 €	17 604 €	-11,3%	-2 238
Maulde	1 045	65 457 €	5 308 €	20 499 €	38 561 €		64 368 €	0 €	64 368 €	1,4%	911
Millonfosse	730	46 193 €	3 223 €	13 955 €	30 651 €		47 830 €	0 €	47 830 €	3,5%	1 637
Mortagne du Nord	1 602	99 015 €	11 038 €	28 204 €	34 503 €	5 210 €	98 955 €	0 €	98 955 €	-0,1%	-59
Neuville sur Escout	2 704	147 873 €	16 731 €	46 463 €	77 190 €		140 385 €	3 597 €	143 982 €	-2,6%	-3 891
Nivelle	1 368	83 354 €	5 589 €	25 803 €	55 057 €		86 449 €	0 €	86 449 €	3,7%	3 094
Noyelles sur Selle	703	28 917 €	3 871 €	10 017 €	14 790 €		28 678 €	0 €	28 678 €	-0,8%	-239
Oisy	657	38 406 €	2 363 €	12 194 €	16 781 €		31 338 €	6 200 €	37 538 €	-2,3%	-866
Raismes	12 388	925 929 €	86 158 €	179 856 €	575 225 €	37 344 €	878 584 €	23 853 €	902 437 €	-2,5%	-23 491
Roeulx	3 828	260 131 €	26 566 €	73 447 €	150 765 €	12 520 €	263 298 €	0 €	263 298 €	1,2%	3 168
Result	1 958	92 499 €	7 378 €	27 749 €	51 003 €		86 129 €	3 977 €	90 107 €	-2,6%	-2 393
Rumegies	1 791	113 041 €	8 031 €	30 647 €	54 854 €		93 532 €	16 911 €	110 443 €	-2,3%	-2 598
Saint Amand les Eaux	16 034	333 958 €	84 000 €	177 288 €	0 €	30 675 €	291 963 €	17 489 €	309 452 €	-7,3%	-24 506
Sars et Rosières	623	15 528 €	2 439 €	7 355 €	0 €		9 794 €	2 736 €	12 529 €	-19,3%	-2 999
Thiant	3 024	55 344 €	17 461 €	38 236 €	0 €		55 697 €	0 €	55 697 €	0,6%	353
Thun Saint Amand	1 132	68 456 €	5 867 €	20 241 €	43 565 €		69 673 €	0 €	69 673 €	1,8%	1 217
Trith Saint Léger	6 380	73 558 €	41 261 €	36 454 €	0 €		77 714 €	0 €	77 714 €	5,6%	4 156
Wailers	5 649	341 158 €	34 017 €	95 943 €	199 667 €	16 296 €	345 922 €	0 €	345 922 €	1,4%	4 765
Wasnes au Bac	599	42 389 €	3 111 €	11 879 €	17 195 €		32 186 €	9 312 €	41 497 €	-2,1%	-891
Wavrechain sous Dentain	1 649	132 818 €	12 194 €	29 777 €	86 590 €	5 374 €	133 935 €	0 €	133 935 €	0,8%	1 117
Wavrechain sous Faulx	410	12 348 €	2 402 €	6 981 €	0 €		9 383 €	1 357 €	10 739 €	-13,0%	-1 609
	159 093	9 185 632 €	3 578 148 €		5 072 770 €	294 452 €	8 945 371 €	240 261 €	9 185 632 €	0,0%	

Adoptée à l'unanimité

22/247 Budget Primitif 2023 - Budget Principal (400)

Le budget primitif 2023 présenté s'inscrit dans un environnement de tensions :

- tensions géopolitiques qui entraînent des tensions sur l'approvisionnement en matières premières et en énergie,
- tensions inflationnistes qui mettent en difficulté tant le pouvoir d'achat des ménages que la santé financière des entreprises, des artisans, des commerçants,
- tensions sur les budgets des collectivités du fait d'un Etat qui tente de reprendre le contrôle et met en péril leur autonomie durement gagnée depuis les années 80.

Le budget 2023 présenté essaye d'apporter des réponses aux difficultés ou des pistes, en trouvant un équilibre entre :

- des charges qui s'accroissent et qui s'imposent à la CAPH (coût de l'énergie, charges de personnel et poids des intérêts de la dette),
- une volonté de maintenir un haut niveau de service public sur le territoire via les contributions à nos satellites en matière de transports, de déchets ou de cycle de l'eau et les politiques publiques de la CAPH en matière de jeunesse ; de sport, de culture, de développement économique, d'environnement, d'emploi ou de cohésion sociale par exemple,
- et un souci de justice fiscale qui nous amène cette année à maintenir le produit de la TEOM à son niveau de 2022 en absorbant le choc du niveau jamais atteint auparavant du coefficient de revalorisation des bases foncières qui pénaliserait nos habitants et nos forces économiques.

Le budget 2023 ne renie donc ni la volonté d'être à l'écoute des besoins du territoire et de ses composantes, ni la volonté de maintenir les services publics, ni d'investir pour l'avenir.

C'est un budget dont la gestion ces dernières années trouve encore des ressources pour les grands projets de développement économique, d'habitat, de renouvellement urbain, d'environnement et de maintenance de notre patrimoine sans oublier les actions de solidarité envers les communes, intégrées à la volonté d'aménagement territorial d'ensemble.

Une incertitude plane cependant sur ce budget : la décision du Tribunal Administratif dans le contentieux lié à l'instauration de la TEOM en 2021. Si 8 M€ sont provisionnés, ce sont plus de 8 autres millions qu'il faudrait mobiliser en cas de décision défavorable.

Voilà les grandes lignes de ce budget primitif 2023 qui est mis au vote ce soir et qui reflète toute l'ambition que le territoire possède et toute la solidarité ressentie pour les habitants, les entreprises et les communes.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - 2023 - 40000 (EN €)											
DEPENSES			RECETTES								
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023						
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	8 660 177,00	9 579 774,00	013	Amortissements de charges	169 500,00	203 000,00			
	012	Charges de personnel	12 901 052,00	13 098 400,00	731	Fiscalité locale (CFE, TATFN, TFNB, THRS, CVAE, TASCOM FER, TEOM, GEMAPI)	47 522 734,00	48 541 102,00			
		Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDTP, DEGREV)	34 359 116,00	34 296 947,00	73	Fiscalité reverseée (AC, SRU, FNGR, FPIC, TVAG)	51 999 174,00	52 500 337,00			
	014	Politique de solidarité (DSC, DR)	9 189 637,00	9 685 632,00	74	Concours de l'Etat (COMP.CET, DCRTP, DGF, FCTVA SPS, COMP.TFNB)	39 455 380,00	40 048 196,00			
	65	Contingents, participations et subventions	45 384 815,00	48 191 381,00			Participations	581 995,00	975 162,00		
	66	Intérêts de la dette	2 202 594,00	2 648 058,00	75	Autres produits de gestion courante	221 300,00	427 412,00			
	67	Autres dépenses	0,00	10 000,00	70	Autres recettes	455 192,00	423 055,00			
		Mouvements réels	112 697 391,00	117 510 172,00	76						
					77						
						Mouvements réels	140 405 275,00	143 118 284,00			
	023	Virement à la section d'investissement	27 707 884,00	25 608 092,00							
		Opérations d'ordre	12 000 000,00	12 000 000,00		Opérations d'ordre	12 000 000,00	12 000 000,00			
		Mouvements d'ordre	39 707 884,00	37 608 092,00		Mouvements d'ordre	12 000 000,00	12 000 000,00			
		TOTAL	152 405 275,00	155 118 264,00		TOTAL	152 405 275,00	155 118 264,00			
	I N V E S T I S S E M E N T	20	Dépenses d'équipement brut	46 423 278,00	47 885 763,00	10	FCTVA (art.10222)	1 500 000,00	1 500 000,00		
21-23											
45		Opération sous mandat				7 110 000,00	5 770 000,00	45	Opération sous mandat	2 549 800,00	2 790 047,00
27		Avances		1 873 000,00	13	Subventions	3 137 600,00	8 056 010,00			
16		Remboursement capital de la dette	10 116 901,00	9 016 901,00	16	Remboursements prêts, avances, dépôts et cautions	3 928 369,00	3 740 123,00			
		Remb. et renég. d'emprunts	9 880 000,00				Remb. et renég. d'emprunts	7 630 000,00			
							Emprunts	25 203 360,00	21 891 248,00		
		Autres dépenses	15 000,00	20 000,00		Autres recettes	1 896 166,00	980 144,00			
		Mouvements réels	73 553 187,00	64 565 664,00		Mouvements réels	45 845 300,00	38 957 572,00			
					021	Virement de la section de fonctionnement	27 707 884,00	25 608 092,00			
		Opérations d'ordre	15 221 520,00	13 500 000,00		Opérations d'ordre	15 221 520,00	13 500 000,00			
	Mouvements d'ordre	15 221 520,00	13 500 000,00		Mouvements d'ordre	42 929 404,00	39 108 092,00				
	TOTAL	88 774 707,00	78 065 664,00		TOTAL	88 774 707,00	78 065 664,00				
	DEPENSES	241 179 982,00	233 183 928,00		RECETTES	241 179 982,00	233 183 928,00				

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal (400).

Adoptée à la majorité

62 voix POUR

2 voix CONTRE (Joshua HOCHART, Denain ; Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux).

14 voix ABSTENTION (Régine GUILAIN, Douchy-les-Mines ; Francis WOJTOWICZ, Douchy-les-Mines ; Catherine MERCIER, Escaudain ; Patrick DUFOUR, Saint-Amand-les-Eaux ; Noura ATMANI, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Cécile GRASSO-NOWAK, Saint-Amand-les-Eaux ; Jean-Marc MONDINO, Saint-Amand-les-Eaux pour son compte et celui de Fabien ROUSSEL, Saint-Amand-les-Eaux ; Hélène DA SILVA-COLLIER, Saint-Amand-les-Eaux, Didier LEGRAIN, Saint-Amand-les-Eaux, Pascale TEITE, Saint-Amand-les-Eaux ; Stéphanie WATTIEZ, Thiant ; Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger ; Jacques DELCROIX, Wavrechain-sous-Denain).

22/248 Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Plan Local d'Insertion par l'Économie - PLIE (402)

Le budget primitif, s'il conserve la même structure, voit augmenter le niveau des crédits sous l'effet de la hausse des charges de personnel et des actions de formation. Ces deux postes sont cependant financés pour partie par le FSE d'une part et par la CAPH pour 455 K€ en 2023 d'autre part.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PLIE - 2023 - 40200 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	415 172,00	502 864,00	013	Abattements de charges	15 600,00	13 600,00
	012	Charges de personnel	404 500,00	445 000,00	74	Participations	814 072,00	1 014 064,00
	65	Contingents, participations et subventions	10 100,00	100,00	75	Autres recettes	100,00	100,00
		Mouvements réels	829 772,00	1 027 764,00		Mouvements réels	829 772,00	1 027 764,00
		Opérations d'ordre				Opérations d'ordre		
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00
		TOTAL	829 772,00	1 027 764,00	TOTAL	829 772,00	1 027 764,00	
		DEPENSES	829 772,00	1 027 764,00	RECETTES	829 772,00	1 027 764,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe PLIE (402).

Adoptée à l'unanimité

22/249 Budget Primitif 2023 - Budget annexe de la Zone d'Activités Les Pierres Blanches (403)

Les recettes de cession et de subventions non encaissées en 2022 sont réinscrites et seuls 150 K€ de travaux sur des entrées de parcelles sont prévus. Ainsi, le budget annexe rembourse une partie des avances consenties par le budget principal à hauteur de 2,2 M€.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 2023 - 40300 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		
F O N C T	011	Charges à caractère général (Travaux)	300 000,00	150 000,00	70	Cessions	950 854,00	983 994,00
		Mouvements réels	300 000,00	150 000,00		Mouvements réels	950 854,00	983 994,00
		Opérations d'ordre	10 770 616,00	11 426 313,00		Opérations d'ordre	10 119 762,00	10 592 319,00
		Mouvements d'ordre	10 770 616,00	11 426 313,00		Mouvements d'ordre	10 119 762,00	10 592 319,00
		TOTAL	11 070 616,00	11 576 313,00		TOTAL	11 070 616,00	11 576 313,00
I N V E S T				13	Subventions	1 349 515,00	1 349 515,00	
	16	Reversement d'avance au budget principal	2 000 369,00	2 183 509,00	16	Avance du budget principal		
		Mouvements réels	2 000 369,00	2 183 509,00		Mouvements réels	1 349 515,00	1 349 515,00
		Opérations d'ordre	10 119 762,00	10 592 319,00		Opérations d'ordre	10 770 616,00	11 426 313,00
		Mouvements d'ordre	10 119 762,00	10 592 319,00		Mouvements d'ordre	10 770 616,00	11 426 313,00
		TOTAL	12 120 131,00	12 775 828,00		TOTAL	12 120 131,00	12 775 828,00
	DEPENSES	23 190 747,00	24 352 141,00		RECETTES	23 190 747,00	24 352 141,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à l'unanimité

22/250 Budget Primitif 2023 - Budget annexe de la Zone d'Activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405)

Ce budget dont les opérations de travaux et de cessions sont closes ne reprend aucun mouvement et devrait être clôturé au 31/12/2023.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE SARS&ROSIERES/ROSULT/BRILLON - 2023 - 40500 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		
F O N C T	011	Charges à caractère général		70	Autres recettes			
		Mouvements réels	0,00	0,00		Mouvements réels	0,00	0,00
		Opérations d'ordre	45 100,00	1 404 189,00		Opérations d'ordre	45 100,00	1 404 189,00
		Mouvements d'ordre	45 100,00	1 404 189,00		Mouvements d'ordre	45 100,00	1 404 189,00
		TOTAL	45 100,00	1 404 189,00		TOTAL	45 100,00	1 404 189,00
I N V E S T	16	Reversement d'avance au budget principal		16	Avance du budget principal			
		Mouvements réels	0,00	0,00		Mouvements réels	0,00	0,00
		Opérations d'ordre	45 100,00	1 404 189,00		Opérations d'ordre	45 100,00	1 404 189,00
		Mouvements d'ordre	45 100,00	1 404 189,00		Mouvements d'ordre	45 100,00	1 404 189,00
		TOTAL	45 100,00	1 404 189,00		TOTAL	45 100,00	1 404 189,00
	DEPENSES	90 200,00	2 808 378,00		RECETTES	90 200,00	2 808 378,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités de Sars et Rosières/Rosult/Brillon (405).

Adoptée à l'unanimité

22/251 Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

Dans l'attente de la signature de l'acte de cession du domaine, l'équilibre de ce budget annexe, à hauteur de 101 952 €, s'établit par l'inscription budgétaire des recettes issues des indemnités d'occupation sans droit ni titre pour l'année et par des crédits de dépenses de fonctionnement pour d'éventuels travaux de mise en sécurité relevant du propriétaire et le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 2023 - 40600 (EN €)								
DEPENSES			RECETTES					
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		
F O N C T	011	Charges à caractère général	10 000,00	49 000,00				
	65	Autres dépenses	40 976,00	52 952,00	75	Autres recettes	50 976,00	101 952,00
	68	Provisions						
		Mouvements réels	50 976,00	101 952,00		Mouvements réels	50 976,00	101 952,00
	023	Virement à la section d'investissement						
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00
		TOTAL	50 976,00	101 952,00		TOTAL	50 976,00	101 952,00
I N V E S T	20-21-23	Dépenses d'équipement brut						
		Mouvements réels	0,00	0,00		Mouvements réels	0,00	0,00
					021	Virement de la section de fonctionnement		
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00
		TOTAL	0,00	0,00		TOTAL	0,00	0,00
	DEPENSES	50 976,00	101 952,00		RECETTES	50 976,00	101 952,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406).

Adoptée à l'unanimité

22/252 Budget Primitif 2023 - Budget annexe de la Zone d'Activités de l'Ecaillon (407)

Comme pour Les Pierres Blanches, le produit de cessions non acquis en 2022 est réinscrit. Minoré des travaux d'entrées de parcelles pour 42 K€, le remboursement partiel d'avances au budget principal s'établit à 126 K€.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 2023 - 40700 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		BP 2022	BP 2023		
F O N C T .	011	Charges à caractère général	64 000,00	42 000,00	70	Cessions	189 580,00	168 160,00
		Mouvements réels	64 000,00	42 000,00		Mouvements réels	189 580,00	168 160,00
		Opérations d'ordre	1 348 739,00	1 353 059,00		Opérations d'ordre	1 223 159,00	1 226 899,00
		Mouvements d'ordre	1 348 739,00	1 353 059,00		Mouvements d'ordre	1 223 159,00	1 226 899,00
		TOTAL	1 412 739,00	1 395 059,00		TOTAL	1 412 739,00	1 395 059,00
I N V E S T .	16	Reversement d'avance au budget principal	125 580,00	126 160,00	16	Avance du budget principal		
		Mouvements réels	125 580,00	126 160,00		Mouvements réels	0,00	0,00
		Opérations d'ordre	1 223 159,00	1 226 899,00		Opérations d'ordre	1 348 739,00	1 353 059,00
		Mouvements d'ordre	1 223 159,00	1 226 899,00		Mouvements d'ordre	1 348 739,00	1 353 059,00
		TOTAL	1 348 739,00	1 353 059,00		TOTAL	1 348 739,00	1 353 059,00
	DEPENSES	2 761 478,00	2 748 118,00		RECETTES	2 761 478,00	2 748 118,00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités de l'Ecaillon (407).

Adoptée à l'unanimité

22/253 Budget Primitif 2023 - Budget annexe Arenberg Creative Mine (408)

Ce budget, comme le budget principal, voit les prévisions de dépenses énergétiques et le coût de la dette croître relativement à 2022. C'est aussi un budget qui traduit une volonté de visibilité du site et de rayonnement territorial.

Le financement est assuré par des loyers mais nécessite une subvention du budget principal de 1,6 M€ contre 1 M€ en 2022.

Les investissements importants sont terminés et 2023 est consacré à des études paysagères et bâtimentaires en lien avec la stratégie de développement du site. Au total, la subvention d'équipement du budget principal s'établit à 1 M€ afin de financer également le remboursement de la dette.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 2023 - 40800 (EN €)								
DEPENSES				RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023		
F O N C T	011	Charges à caractère général	890 045,00	1 255 450,00				
	65	Contingents, participations et subventions	139 000,00	164 000,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	148 620,00	11 620,00
	66	Intérêts de la dette	262 600,00	327 000,00	74	Participations	1 034 025,00	1 641 330,00
	67	Autres dépenses			75	Autres recettes	116 000,00	100 500,00
		Mouvements réels	1 291 645,00	1 746 450,00		Mouvements réels	1 298 645,00	1 753 450,00
		Opérations d'ordre	10 000,00	10 000,00		Opérations d'ordre	3 000,00	3 000,00
		Mouvements d'ordre	10 000,00	10 000,00		Mouvements d'ordre	3 000,00	3 000,00
		TOTAL	1 301 645,00	1 756 450,00		TOTAL	1 301 645,00	1 756 450,00
I N V E S T	20-21-23	Dépenses d'équipement brut	578 500,00	340 000,00	13	Subventions et participations	700 380,00	1 003 000,00
	16	Remboursement capital de la dette	707 380,00	670 000,00	16	Emprunts	578 500,00	
	165	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00	165	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00
		Mouvements réels	1 288 880,00	1 013 000,00		Mouvements réels	1 281 880,00	1 006 000,00
		Opérations d'ordre	73 000,00	73 000,00		Opérations d'ordre	80 000,00	80 000,00
		Mouvements d'ordre	73 000,00	73 000,00		Mouvements d'ordre	80 000,00	80 000,00
		TOTAL	1 361 880,00	1 086 000,00		TOTAL	1 361 880,00	1 086 000,00
		DEPENSES	2 663 525,00	2 842 450,00		RECETTES	2 663 525,00	2 842 450,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Arenberg Creative Mine (408).

Adoptée à la majorité

77 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux).

22/254 Budget Primitif 2023 - Budget annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)

En fonctionnement, le budget retrace les opérations afférentes au contrat d'affermage et en investissement des travaux sur l'aire d'Escaudain sont prévus. Au total, le budget principal subventionne ce budget à hauteur de 124 K€ en fonctionnement et 75 K€ en investissement.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2023 - 41000 (EN €)						
DEPENSES			RECETTES			
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2022	BP 2023
F O N C T	011 Charges à caractère général			74 Participations	124 000,00	123 990,00
	66 Autres charges de gestion courante	149 000,00	193 990,00			
	67 Autres dépenses			75 Autres recettes	25 000,00	70 000,00
	Mouvements réels	149 000,00	193 990,00	Mouvements réels	149 000,00	193 990,00
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL	149 000,00	193 990,00	TOTAL	149 000,00	193 990,00
I N V E S T	20-21-23 Dépenses d'équipement brut	275 000,00	75 000,00	13 Subvention du budget principal	275 000,00	75 000,00
	Mouvements réels	275 000,00	75 000,00	Mouvements réels	275 000,00	75 000,00
	Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL	275 000,00	75 000,00	TOTAL	275 000,00	75 000,00
	DEPENSES	424 000,00	268 990,00	RECETTES	424 000,00	268 990,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410).

Adoptée à l'unanimité

22/255	Budget Primitif 2023 - Budget annexe de la Ruche d'entreprises de Denain (412)
---------------	---

La ruche d'entreprises de Denain a intégré la CAPH au 1^{er} janvier 2022. C'est donc son deuxième budget, qui a été construit sur la base de la première année d'existence en tant qu'équipement communautaire.

Sur ce budget aussi, la hausse de la facture énergétique et des charges de personnel font croître les crédits mais une partie des coûts de fonctionnement sont refacturés aux entreprises présentes. Outre les loyers et ces refacturations, la subvention du budget principal de 124 K€ vient équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, 31 K€ de subvention permettent de déployer le programme d'investissement défini en 2022 et qui se déploie depuis lors.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISE DE DENAIN - 2023 - 41200 (EN €)									
DEPENSES				RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE		BP 2022	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE		BP 2023			
F O N C T	011	Charges à caractère général	113 170,00	103 400,00	013	Atténuations de charges	2 333,00	2 300,00	
	012	Charges de personnel	134 900,00	159 900,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	40 000,00	35 000,00	
	65	Contingents, participations et subventions	100,00	100,00	74	Participations	136 787,00	124 150,00	
	16	Intérêts de la dette			75	Autres produits de gestion courante	112 100,00	145 000,00	
		Mouvements réels	248 170,00	263 400,00		Mouvements réels	291 220,00	306 450,00	
		Opérations d'ordre	43 050,00	43 050,00		Opérations d'ordre			
		Mouvements d'ordre	43 050,00	43 050,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	
		TOTAL	291 220,00	306 450,00		TOTAL	291 220,00	306 450,00	
	I N V E S T	20-21-23	Dépenses d'équipement brut	51 600,00	74 100,00	13	Subvention du budget principal	8 550,00	31 050,00
		16	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00	16	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00
		Mouvements réels	54 600,00	77 100,00		Mouvements réels	11 550,00	34 050,00	
		Opérations d'ordre				Opérations d'ordre	43 050,00	43 050,00	
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	43 050,00	43 050,00	
		TOTAL	54 600,00	77 100,00		TOTAL	54 600,00	77 100,00	
DÉPENSES		345 820,00	383 550,00	RECETTES		345 820,00	383 550,00		

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Ruche d'Entreprises de Denain (412).

Adoptée à l'unanimité

22/256 Budget Primitif 2023 - Budget annexe Aménagement de Zones d'Activités Économiques (413)

2023 est la première année d'existence de ce budget qui va suivre les travaux d'aménagement sur les Zones d'Activités nouvelles : Château d'eau, Hordain 2, Le Marillon, Les Bruilles et Les Soufflantes à hauteur de 1 873 000 €, financés par avance du même montant du budget général.

ZONES	BP 2023
Château d'eau (Douchy-les-Mines)	515 000
Hordain 2 (Hordain)	779 000
Le Marillon (St-Amand-les-Eaux)	100 000
Les Bruilles (Escoutpont)	379 000
Les Soufflantes (Escudain)	100 000
TOTAL	1 873 000

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF-BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - 2023 - 41300 (EN €)				
DEPENSES		RECETTES		
CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	
F O N C T .	011 Charges à caractère général	1 873 000,00	70 Cessions	
	Mouvements réels	1 873 000,00	Mouvements réels	0,00
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	1 873 000,00
	Mouvements d'ordre	0,00	Mouvements d'ordre	1 873 000,00
	TOTAL	1 873 000,00	TOTAL	1 873 000,00
I N V	16 Reversement d'avance au budget principal		10 Avance du budget principal	1 873 000,00
	Mouvements réels	0,00	Mouvements réels	1 873 000,00
	Opérations d'ordre	1 873 000,00	Opérations d'ordre	
	Mouvements d'ordre	1 873 000,00	Mouvements d'ordre	0,00
	TOTAL	1 873 000,00	TOTAL	1 873 000,00
DEPENSES		3 746 000,00	RECETTES	3 746 000,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques (413).

Adoptée à l'unanimité

22/257 Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2022

Il s'agit ici d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention permettant de verser la subvention d'investissement 2022 au SIMOUV. Après vérification des pièces justificatives de dépenses, la subvention de 3,5 M€ peut être versée.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention emportant le versement de la participation financière aux investissements 2022 pour un montant de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

22/258 Reconduction pour l'exercice 2023 de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Délibération technique renouvelée chaque année.

Le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire, pour l'exercice 2023, la neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

22/259 EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut : Attribution de la subvention de fonctionnement pour 2023 versée par la CAPH

Comme chaque année, la CAPH verse une subvention à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut pour faire face à ses obligations en matière d'animation du territoire.

En 2022, la subvention de La Porte du Hainaut a été portée à 1 400 000 € afin de rétablir les équilibres et ainsi de ne pas creuser davantage de déficit sur les budgets annexes Parc et Port Fluvial.

Le renouvellement d'une subvention de même montant en 2023 malgré la reprise de la gestion des équipements de la CAPH s'explique pour partie par la forte hausse des coûts (personnel et énergie) mais aussi des actions à entreprendre dans le cadre du Schéma de développement touristique qui implique une présence renforcée et une visibilité accrue du territoire.

Ainsi, il vous est proposé d'inscrire une subvention maximum de 1,4 M€ qui sera à affiner en fonction des réalisations 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à 1 400 000 € maximum le montant de la subvention d'équilibre au titre du budget 2022 à l'Office de Tourisme de La Porte du et repris au Budget Primitif 2023 de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part à la discussion et au vote, les représentants de la CAPH de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut :

Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS-ARENBERG), Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX), André DESMEDT (HASNON), Micheline WANNEPAIN (RAISMES), Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN), Arnaud BAVAY (HORDAIN), Anne-Lise DUFOUR-TONINI pour le compte de Valérie CARTA (DENAIN), Waldemar DOMIN (CHATEAU-L'ABBAYE), Jean-Paul COMYN (HERIN), Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES).

INFORMATION

22/236 Marchés Publics : Conclusion d'une convention de mandat avec la commune de Rumegies en vue de la réhabilitation du clos et couvert de l'Église

Les élus du Conseil communautaire ont été informés de la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Rumegies en vue de la réhabilitation de l'Eglise Saint-Brice située sur le territoire communal.

L'enveloppe prévisionnelle du projet arrêtée par la Ville s'élève à 1 900 000 € HT toutes dépenses confondues (études et travaux).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement du dispositif d'accompagnement communautaire à la réhabilitation des Eglises.

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, les prochaines dates à retenir pour le calendrier des assemblées délibérantes :

- ✓ Exécutif du 18 janvier 2023 de 12h à 14h en salle des Chercheurs sur le Site Minier de Wallers-Arenberg.
- ✓ Séminaire du Bureau – Projet de Territoire du 30 janvier 2023 de 9h à 17h (et non le 27/01) en salle des Chercheurs sur le Site Minier de Wallers-Arenberg.
- ✓ Bureau du 6 février 2023 de 16h30, suivi du Conseil à 18h00 en salle du Léaud sur le Site Minier de Wallers-Arenberg.

Vœux institutionnels le 5 Janvier 2023, à 18h30, salle Léaud

Fait à Wallers, le lundi 12 décembre 2022

Affiché et publié le 19/12/2022

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



Le Président,

Aymeric ROBIN



